

Jusqu'au 30 juin 2021, il est possible de donner plus à ses enfants/petits enfants, sans payer de droits de donation !



Aujourd'hui, en plus des abattements légaux qui permettent de réduire la base imposable aux droits de donation par périodes de 15 ans (articles 779 et 788 du CGI – notamment abattement de 100.000 € par parent et par enfant), il existe un dispositif d'exonération des **dons familiaux de sommes d'argent**, dits « dons Sarkozy » (article 790 G du CGI), qui permet de donner, là encore par périodes de 15 ans, jusqu'à 31.865 € à chacun de ses enfants et petits-enfants, ou, à défaut de descendance, à chacun de ses neveux et nièces, sans payer de droits de donation, à condition toutefois d'avoir moins de 80 ans et que le bénéficiaire soit majeur ou mineur émancipé au jour de la donation.

La 3^{ème} loi de Finances rectificative pour 2020 publiée le 31 juillet dernier a mis en place, à **titre temporaire**, une nouvelle exonération de dons familiaux de sommes d'argent (art. 790 A du CGI): **jusqu'au 30 juin 2021**, il est en effet possible de donner **jusqu'à 100.000 €**, à ses **enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants**, ou, à défaut de descendance, à ses neveux et nièces, à condition que les sommes données soient affectées, dans les trois mois suivants la / les donations :

- Soit à la souscription au capital d'une petite entreprise européenne de moins de 5 ans dans laquelle le bénéficiaire entend exercer son activité professionnelle principale ;
- Soit à des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale ;
- Soit à la construction de sa résidence principale (mais non à l'acquisition de celle-ci).

Contrairement aux dons Sarkozy dont le régime est rappelé ci-dessus :

- ce dispositif s'applique **quelque soit l'âge du donateur** ;
- **Attention en revanche, le plafond de 100.000 € s'apprécie globalement par donateur.**

Autrement dit, un même donateur ne peut donner que 100.000 € au global, à un même descendant ou à plusieurs descendants confondus.

En revanche, toutes conditions étant par ailleurs remplies, un bénéficiaire peut recevoir plusieurs fois 100.000 € de plusieurs donateurs différents.

Ce régime d'exonération est **cumulable avec les abattements légaux et le dispositif de dons Sarkozy**.

En revanche, il ne peut pas s'appliquer si l'emploi des sommes reçues dans la souscription au capital de PME ou dans les dépenses de rénovation ou de construction visées, donne par ailleurs droit à des avantages fiscaux tels que des crédits ou réductions d'impôt (emploi de salariés à domicile art. 199 sexdecies du CGI, dépenses de transition énergétique art. 200 du CGI,...), ou encore primes de l'ANAH (art. 15 II de la Loi 2019-1479).

Les fiscalistes du Cabinet RATHEAUX se tiennent à votre disposition pour vous apporter plus de précisions sur ce régime et, le cas échéant, vous accompagner dans vos démarches.